

LETTRE D'ENTENTE 2023-2028 – NUMÉRO 02

**ENTENTE RELATIVE AUX GRIEFS VISANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE
LA PRIME APPLICABLE AUX TITRES D'EMPLOI D'OUVRIER D'ENTRETIEN
GÉNÉRAL (« OEG ») ET D'OUVRIER CERTIFIÉ D'ENTRETIEN (« OCE »)**

Entre d'une part :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE

(SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

Et d'autre part :

LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES SERVICES PUBLICS INC.

(FEESP CSN)

Pour le compte des syndicats qu'elle représente

(Ci-après : la partie syndicale)

(Collectivement désignées ci-après : les parties)

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement confirmée dès son dépôt du 15 décembre 2022, de régler certains litiges dans le cadre des négociations;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Bureau de la négociation gouvernementale du gouvernement du Québec et le Front commun visant le renouvellement des dispositions nationales de la convention collective;

CONSIDÉRANT les précisions apportées aux conventions collectives concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi d'ouvriers d'entretien général (« OEG ») et d'ouvrier certifié d'entretien (« OCE »), lesquelles intègrent au texte à la convention collective la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien » ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties et de leurs syndicats affiliés de régler les litiges visant les titres d'emploi OEG et OCE en lien avec les modalités d'application de la prime;

CONSIDÉRANT la volonté de régler les litiges visés et de se concentrer à la mise en œuvre des mesures convenues dans le cadre du renouvellement de la convention collective dont notamment la bonification de la prime pour les titres d'emploi visés par celle-ci;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les considérants font partie de l'entente;
2. Les parties conviennent de préciser les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE, conformément aux termes du paragraphe 1.2 de l'Annexe A de l'entente de principe;
3. Le gouvernement s'engage à ce que les Collèges, au sein desquels la Fédération des employées et employés de services publics Inc. (FEESP-CSN) représente les ouvriers certifiés d'entretien, règlent l'ensemble des griefs concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE et ce, conformément à la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien »;
4. La Fédération des employées et employés de services publics Inc. (FEESP-CSN) confirme qu'elle détient toutes les autorisations requises afin d'agir pour et au nom des ouvriers certifiés d'entretien qu'elle représente aux fins des dispositions prévues à la présente entente;
5. Chaque entente de règlement de griefs convenu entre un syndicat affilié représenté par la FEESP-CSN et un Collège devra être assortie d'une quittance complète, générale et finale au bénéfice de l'employeur signée par le syndicat affilié visé;

6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
7. La présente entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Les parties à la présente ont signé à Montréal, ce 10^e jour du mois de juin 2024.

POUR LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION
GOUVERNEMENTALE - SECRÉTARIAT DU CONSEIL
DU TRÉSOR (BNG-SCT)

Marie-Hélène Jolicoeur

Marie-Hélène Jolicoeur, représentante

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DES COLLÈGES (CPNC)

Alexandre Havard

Alexandre Havard, président

Jean-François Noël

Jean-François Noël, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS DES SERVICES PUBLICS INC.
(FEESP-CSN) AU NOM DES SYNDICATS DU
PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES
(FEESP)

Riccardo Pavoni

Riccardo Pavoni, président du Secteur soutien
cégeps FEESP

Catherine Potvin

Catherine Potvin, porte-parole

Marie-Noël Bouffard

Marie-Noël Bouffard, négociatrice

Roméo Pilon

Roméo Pilon, négociateur